

DATE DE MISE EN LIGNE :
21 DEC. 2022

A R R E T E N° 2022.0170

PC 025 580 22 A0002

Mairie de VALENTIGNEY		RETRAIT APRES DECISION	
Demande déposée le 22/02/2022 et complétée le 22/02/2022		N° PC 025 580 22 A0002	
Par :	SAS RPI représentée par Monsieur ROUX Alexandre	Surface de plancher :	1.72 m ²
Demeurant à :	28, rue des chardonnerets 25700 VALENTIGNEY		
Sur un terrain sis à :	21, rue des glaces 25700 Valentigney BK 217		
Nature des Travaux :	Réhabilitation d'une construction existante : Création d'un logement		

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu le permis de construire n° 025 580 22 A0002 accordé et délivré en date du 05 avril 2022,
Vu la demande de retrait du permis de construire en date du 15 décembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu l'accord d'un nouveau permis de construire.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 22 FÉV. 2022
Transmis à la sous-préfecture le :
Affiché le : 21 DEC. 2022
Notifié le : 21 DEC. 2022

VALENTIGNEY, le 19 décembre 2022
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Handwritten signature of Lise Vurpillot in black ink.

Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :
21 DEC. 2022

A R R E T E N° 2022.0170

PC 025 580 22 A0002

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
